

ACCORD DE LIBRE ECHANGE MAROC/ETATS-UNIS -Conditions Tarifaires-

1/ AGRUMES

L'ALE Maroc-USA prévoit pour les principaux produits du Maroc (oranges, clémentines, petits fruits, ...) l'exonération douanière sans limite quantitative dès la première année de son application (janvier 2006).

2/ PRIMEURS

Les principales exportations marocaines de primeurs se fait en exonération douanière sans limite quantitative. C'est le cas notamment des :

Légumes : pommes de terre, tomates, oignons, aulx, concombres, cornichons, pois, haricots verts, artichauts, piments, poivrons et courgettes.

Fruits : raisins, pastèques, melons, pommes, poires, fruits à noyau et fraises.

3/ PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES

L'ALE prévoit l'exonération douanière, dès janvier 2006, pour les produits suivants :

Légumes transformés: concombres, cornichons, câpres, artichauts, haricots, oignons, piments, olives vertes ainsi que la majorité des olives noires.

Fruits transformés: confitures d'oranges, d'abricots, de fraises et de cerises, conserves d'agrumes...

Pour les autres produits, l'accord prévoit un **dégrèvement** des droits de douane sur des périodes allant de **5 à 18 ans**.

- Cerises séchées et confitures de pêches : 5 ans.
- Olives noires dénoyautées et pulpes d'oranges : 10 ans.
- Oignon et l'ail séchés, conserves d'asperges et jus d'oranges non sucrés. : 15 ans.
- conserves de poires, les conserves d'abricots autres qu'en pulpes, les conserves de pêches et de nectarines et les jus



Contingents tarifaires

Certains produits transformés sont soumis à un système de **quotas tarifaires**. Les droits de douane sur les quantités exportées dans le cadre du quota sont abolis dès l'entrée en vigueur de l'Accord, tandis que les droits hors-quotas sont démantelés progressivement sur 15 ans.

Parmi les produits faisant l'objet de contingent tarifaire on trouve notamment :

- **Les oignons séchés:** les quantités exportées en franchise douanière vont de 10 000 tonnes la 1^{ère} année à 16 651 tonnes la 14^{ème} année. La franchise douanière sans limites quantitatives sera effective à partir de la 15^{ème} année suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord.
- **Les aulx séchés:** les contingents en exonération des droits de douane vont de 5 000 tonnes la 1^{ère} année à 8 325 tonnes la 14^{ème} année. Ce produit pourra être exporté à 0% de droits de douane à partir de la 15^{ème} année.
- **Les conserves de tomates :** ces quotas vont de 312 tonnes la 1^{ère} année de l'Accord à 520 tonnes la 14^{ème} année. A partir de la 15^{ème} année, ce produit sera exporté en franchise douanière.
- **Les sauces tomate :** ces quotas vont de 208 tonnes la 1^{ère} année de l'Accord à 346 tonnes la 14^{ème} année. A partir de la 15^{ème} année, ce produit sera exporté en franchise douanière.

Clause de sauvegarde agricole

Outre les périodes transitoires, certains produits transformés sont protégés également par le biais de la **clause de sauvegarde agricole** basée sur un système de prix. En vertu de ce système, si le prix à l'importation d'un produit est inférieur au prix de déclenchement, la clause de sauvegarde est appliquée sous forme d'un droit additionnel proportionnel à la différence entre ce prix à l'importation et le prix de déclenchement.

Le prix de déclenchement de chaque produit est déterminé par les Etats-Unis dans l'Accord. Plus ce prix est élevé, plus le produit local américain est protégé et plus il est difficile pour nos exportations de pénétrer ce marché. A titre d'illustration, le prix de déclenchement pour les olives noires coupées est de 1,79 dollars par kilo, tandis que pour le jus d'orange non fermenté, ce prix est de 0,20 dollars le kilo.

Les produits concernés par cette clause y resteront assujettis durant toute la période transitoire les régissant. Ils sont pour la plupart inscrits dans les listes ayant les périodes transitoires les plus longues, 15 et 18 ans, ce qui étend considérablement la durée d'application de cette clause.



4/ PRODUITS DE LA PECHE

L'ALE Maroc-USA prévoit pour les produits de la pêche frais l'exonération douanière sans limite quantitative dès la première année de son application.

L'exonération douanière bénéficie aussi à tous les produits de la pêche transformés **à l'exception** de deux produits :

- Sardines entières à l'huile de la position tarifaire 16 04 13 20.
- Les jus de palourdes (16 03 00 10).

